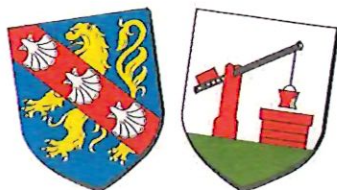


COMMUNE
d'OBERBRONN



Arrêté municipal n° 138/2026
relatif à
l'autorisation d'occupation
du domaine public

Le Maire de la Commune d'OBERBRONN ;

- VU** l'article L. 2211-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU** les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les articles L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la Route et notamment l'article R 411-8 ;
- VU** la demande en date du 22 juin 2026 par laquelle l'entreprise SOTRAVEST, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour l'installation d'une base de vie à compter du 03 août 2026 et pendant la durée nécessaire aux travaux rue des Cordonniers ;

Considérant qu'il convient d'accorder l'occupation du domaine public communal à l'entreprise SOTRAVEST à compter du 03 août 2026 et pendant la durée nécessaire aux travaux rue des Cordonniers, pour la mise en place d'une base de vie ;

ARRETE

Article 1 : L'entreprise SOTRAVEST est autorisée à installer une base de vie selon plan ci-joint, place du Couvent, à 67110 OBERBRONN. Il devra se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur et aux conditions qui suivent.

Article 2 : Un balisage sera mis en place par le permissionnaire afin d'assurer la visibilité notamment de nuit par les véhicules avec la mise en place de barrières de part et d'autre de la base vie. Celle-ci sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers.

Article 4 : L'entreprise SOTRAVEST sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait de l'installation de la base de vie.

Article 5 : La présente autorisation d'installer une base de vie sur le domaine public est valable à partir du 03 août 2026 et pendant la durée nécessaire aux travaux rue des Cordonniers.

En cas d'absence de pose de la base de vie dans ce délai, la présente autorisation sera caduque et une nouvelle demande devra être faite.

Article 6 : La présente autorisation est précaire et révoquée. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 7 : Dès le retrait de la base de vie, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.

Article 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Major commandant la Brigade de Gendarmerie à 67110 NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN
- M. le Chef du Centre de Secours à 67110 NIEDERBRONN-LES-BAINS
- M. le Directeur du Service d'Incendie et de Secours à 67087 STRASBOURG CEDEX 2
- L'entreprise SOTRAVEST (route de Zinswiller à 67110 OBERBRONN)

Fait à OBERBRONN, le 06 juillet 2026

Le Maire,




P. BETTINGER

